



## ARRÊTÉ

# relatif à une demande de crédit de CHF 94'100.00 en vue de l'acquisition d'une balayeuse pour le service des TP2C

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 20 janvier 2020 ;

Vu l'art. 21 de la convention du service intercommunal des travaux publics ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu les préavis des Commissions financières et SITP ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

### arrête :

- Art. premier Un crédit de CHF 94'100.00 (part de Cressier 60% du prix d'achat) est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'une balayeuse pour le service des TP2C.
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements et le montant sera amorti aux taux de 6.5% sur 15 ans.
- Art. 3 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si la Commune de Cornaux adopte un arrêté correspondant à sa participation financière de 40% de la somme totale de l'achat fixée à CHF 156'753.40.
- Art. 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 13 février 2020

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL,**  
la présidente, le secrétaire,

I. Garcia

J. Veillard